

Aline Wavreille, chargée de communication de la Ligue des droits humains

Des citoyen·nes dans la peau de juges

Faut-il supprimer la Cour d'assises et le jury populaire qui la distingue des autres juridictions ? Cette question revient ponctuellement dans l'actualité, comme ces derniers mois, l'échéance du procès des attentats de Bruxelles approchant. Ses détracteurs·rices invoquent sa lourdeur, son coût, sa complexité pour des citoyen·nes sans formation juridique. Ses partisan·es défendent cette rare parenthèse où les citoyen·nes s'immergent complètement dans la machine judiciaire. La cour d'assises est-elle une machine trop lourde ou une justice à hauteur des êtres humains ? Entretien avec Benjamine Bovy, avocate pénaliste, présidente de la Commission Justice de la Ligue des droits humains et fervente défenseuse de la cour d'assises.

QU'EST-CE QUI DISTINGUE LA COUR D'ASSISES DES AUTRES JURIDICTIONS ?

La cour d'assises ne juge en général que des meurtres et des assassinats, ce qui représente bien moins de 1 % du contentieux global de la justice. Elle est composée d'un jury populaire (12 juré·es) et de trois juges professionnel·les. Contrairement aux juridictions ordinaires, toute l'enquête est retracée oralement. Les témoins, les enquêteurs·rices, les expert·es viennent réexpliquer leur rapport, leur analyse, à la barre, ce qui est très différent des rapports écrits sur lesquels se base le tribunal correctionnel. Ensuite, le jury populaire et les juges professionnel·les délibèrent ensemble sur la culpabilité, Les juges professionnel·les sont là pour répondre aux questions juridiques mais ne votent pas. Ce sont les juré·es qui se prononcent à bulletin secret.

LA COUR D'ASSISES CONCERNE PEUT-ÊTRE UN NOMBRE MARGINAL D'AFFAIRES MAIS ELLE COÛTE TRÈS CHER... ET C'EST L'UN DES ARGUMENTS LES PLUS SOUVENT INVOQUÉS EN FAVEUR DE SA SUPPRESSION.

C'est vrai qu'un procès en assises coûte plus cher qu'un procès traditionnel, il dure plus longtemps, il faut défrayer les juré·es, etc. Mais ce n'est pas en supprimant la cour d'assises que l'on va sauver le budget de la justice étant donné qu'elle ne représente qu'une partie infinitésimale du budget global !

LE PROCUREUR FÉDÉRAL FRÉDÉRIC VAN LEEUW, QUI S'EST PRONONCÉ POUR LA SUPPRESSION DE LA COUR D'ASSISES DANS UNE CARTE BLANCHE¹ ÉVOQUAIT "LA DÉBAUCHE DE MOYENS" DES PROCÈS D'ASSISES ET EN PARTICULIER DU PROCÈS DES ATTENTATS DE BRUXELLES, AVEC LA CHARGE DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE QUE CELA REPRÉSENTE POUR LES MAGISTRAT·ES, LA POLICE, ETC.

C'est une question d'affectation de budget ! On dit que les tribunaux correctionnels vont avoir du mal à tourner parce que les juges doivent être mobilisés. Mais il suffit de remplir le cadre ! Ces magistrat·es sont déjà en sous-effectifs. Ce n'est pas à cause du procès des attentats de Bruxelles qu'il existe un tel arriéré judiciaire ! L'arriéré judiciaire existe parce que l'on sous-finance la justice. Le manque de moyens est un problème endémique, qui ne fait que s'aggraver. Les attentats de Bruxelles sont, par ailleurs, un moment de notre histoire. Que l'on accorde du temps à ce procès, que notre société panse ses plaies, aille de l'avant, juge ces faits, est primordial. Le but d'un acte terroriste consiste à déstabiliser l'État, à faire peur. Ne cédon pas à la terreur ! Nous devons juger les accusés présumés comme on juge les autres accusé·es. Créer une juridiction d'exception pour les attentats de Bruxelles serait leur donner raison.

¹ <https://www.lesoir.be/342026/article/2020-12-06/carte-blanche-supprimer-la-cour-d-assises-un-pas-vers-une-justice-plus-moderne-et>

L'AUTRE ARGUMENT SOUVENT BRANDI PORTE SUR LA QUALIFICATION DES JURÉ·ES. SANS FORMATION JURIDIQUE, IELS SERAIENT DÉPASSÉ·ES PAR LES QUESTIONS TRÈS TECHNIQUES...

Il y a cette idée, fautive, que le·a juré·e jugerait « à la tête du client ». Avec l'oralité des débats, on s'immerge complètement dans le dossier. L'expert·e balistique ou l'expert·e ADN explique certains éléments et répond à toutes les questions du jury populaire. On est toujours surpris de voir combien le·a citoyen·ne s'investit quand on lui donne la fonction de juge. Les écueils juridiques sont selon moi un faux problème. Avant que la cour d'assises ne se réunisse avec le jury, il y a une audience préliminaire lors de laquelle les questions de pure technique juridique peuvent déjà être débattues, elles seront tranchées par le·a magistrat·e professionnel·le. Par ailleurs, les juges professionnel·les ne peuvent pas tout savoir sur tout. Il est déjà arrivé qu'ils reconnaissent que l'audience en cour d'assises leur a appris de nouveaux éléments. Il m'est déjà arrivé aussi de me dire que je n'avais pas du tout compris les conclusions du rapport écrit lors d'une audience ! Le·a citoyen·ne a peut-être l'humilité de poser certaines questions.

CERTAIN·ES REMETTENT SOUVENT EN QUESTION LA REPRÉSENTATIVITÉ DE CE JURY POPULAIRE, QU'EN PENSEZ-VOUS ?

Cet argument ne résiste pas à l'analyse quand on regarde précisément la composition d'un jury. On y retrouve des retraité·es, des chômeur·euses, des travailleur·euses, des cadres. Une règle a aussi changé : on ne peut pas avoir plus de 2/3 de personnes de même sexe dans un jury populaire. Il suffit d'aller interroger le jury après leur session, leur demander comment iels ont vécu le procès. Les personnes disent toutes qu'elles se sont senties investies d'une responsabilité et ça se sent pendant le procès, elles posent des questions, envisagent des pistes que les enquêteur·rices n'avaient pas envisagées, elles vont consulter le dossier, revoir les PV, les dépositions.

QU'EN EST-IL DU TRAUMATISME POUR CES NON PROFESSIONNEL·LES, QUI DOIVENT S'IMMERGER DANS DES DOSSIERS PARFOIS TRÈS DURS ?

Il est vrai que le jury populaire pourrait être accompagné. Au-delà de cette question, la société est faite aussi de crimes horribles qui nous concernent tous·tes. Il est normal qu'une représentation populaire soit confrontée à l'horreur d'une situation, plutôt que de lui dire : « c'est trop dur pour vous, on va regarder ça entre nous, entre professionnel·les ». Le procès des attentats de Bruxelles sera dur, comme d'autres procès de meurtres d'enfants par exemple. Ce qui fait l'honneur d'une société, c'est d'être capable de se regarder dans son intégralité, y compris dans ce qu'elle a de plus sordide. Un autre argument est de pointer qu'il n'y a pas de degré d'appel. Une fois que la cour d'assises rend un verdict, on peut se pourvoir en cassation mais cette cour-là ne réexamine pas les faits si le droit a été respecté. En France, il est possible de faire appel d'une décision en cour d'assises.

PLAIDEZ-VOUS DIFFÉREMMENT DEVANT UNE COUR D'ASSISES ?

Devant la cour d'assises, les avocat·es disposent de plus de temps, en comparaison avec le tribunal correctionnel, où le·la juge va parfois prendre quatre ou cinq affaires sur la matinée. Je plaide différemment lorsque j'ai en face de moi un jury non professionnel : j'explique certains concepts juridiques. Il ne s'agit pas de faire de l'effet de manche mais de ramener un peu d'humanité dans le propos. Quand je plaide pour une partie civile, je rappelle aux juré·es, mais aussi à l'accusé·e, ce que la perte d'enfant a fait à une mère. Pour elle, c'est important d'entendre que l'on porte son chagrin, que je parle de son fils et de la vie qu'il aurait pu avoir. À la défense, je vais aussi prendre le temps de raconter l'histoire de la personne accusée, son parcours, les circonstances atténuantes. Souvent, dans les salles de cour d'assises, il n'y a pas de fenêtre, on est dans une bulle, sans va et vient, pas d'avocat·es qui quittent l'audience, repartent : c'est fait pour la concentration et pour l'écoute. Le philosophe du droit Benoît Frydman avait écrit en 2020 : « le droit de siéger dans un jury pour juger les crimes est après le droit de vote et celui de se présenter aux élections le principal droit politique des citoyens belges ». C'est l'un de ses derniers droits politiques, pourquoi donc le lui retirer au moment où l'on prône un peu partout la démocratie participative ?